



## ARRÊTÉ MUNICIPAL ATEC1812071

### numérotant la Tomblehoux à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Vu l'arrêté initial en date du 17 septembre 2012, modifié le 23 novembre 2016 ;

Considérant la division de la parcelle AM 55 et AM 54 pour la création d'un nouveau logement, il est nécessaire de revoir la numérotation du lieu-dit La Tomblehoux ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La numérotation de la Tomblehoux est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLES	PROPRIETAIRES	NOUVELLE ADRESSE
AM 139 et 138	GUIBRETEAU François et CHARRON Myriam	8 La Tomblehoux

**Article 2 :** Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

**Article 3 :** Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 18 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
**Cédric HOLLIER-LAROUSSE**  
Adjoint au patrimoine bâti  
& travaux de voirie

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

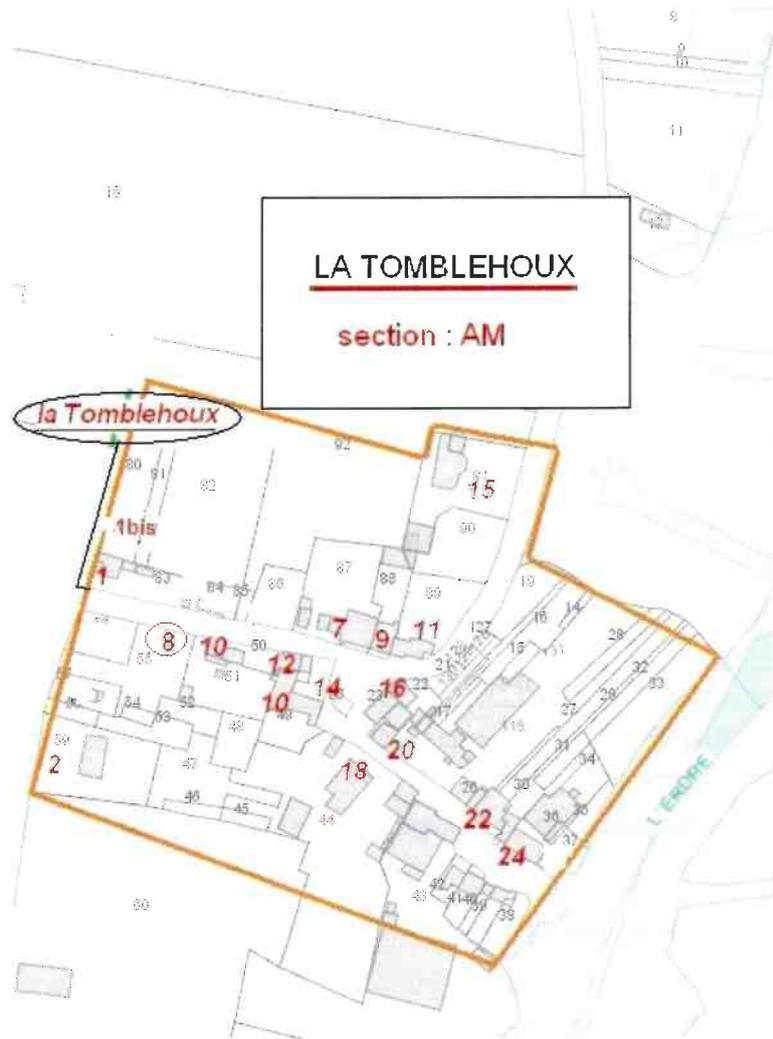
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°

Accusé de réception en préfecture  
044-214401101-20181218-ATEC1812071-AR  
Date de réception préfecture : 20/12/2018



Accusé de réception en préfecture  
044-214401101-20181218-ATEC1812071-AR  
Date de réception préfecture : 20/12/2018